

LYRA NETWORK

Société par actions simplifiée au capital de 421 950 euros
Siège social : 109 rue de l'Innovation - 31670 LABEGE
RCS TOULOUSE 434 075 719

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 31 MARS 2023

La société FINANCIERE LYRA, Société par actions simplifiée au capital de 76 481 300 euros dont le siège social est sis à LABEGE (31670) – 109 rue de l'Innovation, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le numéro 800 222 150, représentée par Monsieur Alain LACOUR, Président, déclarant avoir tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Propriétaire de la totalité des 8 439 actions émises par la société LYRA NETWORK.

A pris les décisions suivantes portant sur :

- Démission du Président ;
- Nomination d'un nouveau Président ;
- Rémunération du Président ;
- Pouvoirs à conférer ;
- Questions diverses.

PREMIERE DECISION

La société FINANCIERE LYRA, associé unique, décide de ne plus exercer les fonctions de Président de la société, et ce à compter 31 mars 2023.

L'associé unique décide de nommer, à compter du 1er avril 2023, et pour une durée indéterminée, en qualité de Président :

Monsieur Alain LACOUR
Né le 28 janvier 1959 à PEZENAS (34)
Demeurant à



Monsieur Alain LACOUR déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées.

Il s'oblige à consacrer le temps et le soin nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

Il exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide :

- que la rémunération allouée à la société FINANCIERE LYRA au titre de l'exercice de ses fonctions de Président jusqu'au 31 mars 2023 demeure inchangée ;

- que la rémunération allouée à Mr Alain LACOUR au titre de l'exercice de ses fonctions de Président de la société à compter du 1^{er} avril 2023 sera identique à celle précédemment attribuée au titre de l'exercice de ses fonctions de Président au sein de la société FINANCIERE LYRA (rémunération fixe et variable fixée selon décisions des associés en date du 4 janvier 2016) – précision étant ici faite que cette rémunération a été approuvée selon décisions collectives de la société FINANCIERE LYRA en date du 7 février 2023 - ;

TROISIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique et le nouveau Président.

La société FINANCIERE LYRA
Monsieur Alain LACOUR ²

Bon pour démission
des fonctions de Président



Monsieur Alain LACOUR ¹

Bon pour acceptation
des fonctions de Président



¹ Signature précédée de la mention manuscrite : « Bon pour acceptation des fonctions de Président »

² Signature précédée de la mention manuscrite : « Bon pour démission des fonctions de Président »